

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 15 Mars 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 1.1.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 5.5), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY

Etaient absents : M. Jean-Paul MICHAUD, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME

Mandataires : E. MAILLOT

**CRR - Partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon, de
Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération
Belfortaine et de la Ville de Dole pour l'organisation en commun de
l'unité de valeur dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) 2018**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Actions pédagogiques et culturelles » Budget annexe CRR	Montant de l'opération 26 191 € (dont valorisation de la mise à disposition de l'auditorium)
<i>Sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022</i>	

Résumé :

Dans le cadre de son rayonnement régional, le CRR du Grand Besançon organisera en 2018 le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) en partenariat avec les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et la Ville de Dole.

Le DEM se déroulera du 27 mars au 4 avril à la Cité des Arts dans l'auditorium du CRR, au CRD de Montbéliard et au CRD de Belfort. Les frais d'organisation seront supportés par le CRR du Grand Besançon dans le cadre de sa mission de pôle d'enseignement artistique régional. Ceux-ci sont estimés à 26 191 €.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) du Grand Besançon ambitionne de jouer pleinement son rôle de centre de ressources et de tête de réseau vis-à-vis des conservatoires classés du territoire de référence. La structuration d'un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) de portée régionale consiste en un premier pas vers cette mise en réseau des établissements.

De plus, le ministère de la Culture et de la Communication attend d'un établissement portant le label « CRR » qu'il développe et formalise des partenariats structurants avec les conservatoires départementaux ou régionaux d'un territoire élargi.

L'action proposée dans ce rapport a pour objectif de satisfaire ces deux points en instaurant notamment une coopération entre le CRR du Grand Besançon et les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Dole.

Plus précisément, cette collaboration est axée sur la délivrance de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) faite en commun, ainsi que sa formalisation par le biais d'une convention. Diplôme d'établissement clôturant la fin du cycle spécialisé (également appelé Cycle d'Orientation Professionnel), le DEM à l'échelle régionale permet de préfigurer le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP), tel que prévu par l'arrêté du 23 février 2007.

La liste des candidats est arrêtée par les directions des quatre conservatoires. La promotion 2018 compte à ce jour 52 candidats, dont 35 élèves viennent du Grand Besançon.

La session d'examen 2018 se déroulera du 27 mars au 4 avril à la Cité des Arts dans l'auditorium du CRR, au CRD de Montbéliard et au CRD de Belfort.

Les frais d'organisation seront supportés par le CRR du Grand Besançon dans le cadre de sa mission de pôle d'enseignement artistique régional. Ces frais d'organisation sont estimés à 26 191 €.

Budget prévisionnel

Dépenses	MONTANT € TTC
Frais d'hébergement	75 €
Frais de restauration	480€
Frais de transport jury	3 000 €
Vacations jury	3 100 €
Accords pianos	400 €
Mise à disposition auditorium	11 702 €
Forfait charges auditorium	1 890 €
Régie	3 024 €
Surveillance	2 520 €
TOTAL	26 191 €

Une convention est proposée pour formaliser ce partenariat.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- **se prononce favorablement sur le partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon, de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Dole portant sur l'organisation 2018 de l'unité de Valeur dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM),**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 3 AVR. 2018



Contrôle de légalité

**Convention fixant les modalités d'organisation
de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) 2018
en partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon, du Pays de Montbéliard,
du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Dole**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du 15 mars 2018 au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, désigné sous le terme « l'Organisateur »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représenté par Monsieur Charles DEMOUGE, agissant en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une Délibération de Bureau n°....., au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

Et :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Damien MESLOT, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du2018, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

Et :

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en sa qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes par, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

Préambule

Le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) est un diplôme musical complet, délivré en fin de cycle spécialisé (également appelé Cycle d'Orientation Professionnelle) par chaque Conservatoire à Rayonnement Régional ou Départemental.

Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et au décret du 16 juin 2005 portant notamment sur la création du Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP) de musique, de danse et d'art dramatique, le DEM devrait évoluer et être remplacé par le DNOP. La Loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (Loi LCAP) précise par ailleurs le nécessaire « chef de filat » régional sur la question des enseignements artistiques. En attente de décret d'application précisant l'appellation et fixant les conditions d'un nouveau diplôme, les quatre Conservatoires de Franche Comté ont décidé de travailler ensemble, dès 2003, à la délivrance d'un DEM afin de lui donner plus de poids et une meilleure reconnaissance au niveau national.

Ce travail en réseau porte sur la délivrance de l'Unité de Valeur (UV) dominante qui constitue le socle du DEM.

Toutes les disciplines instrumentales et vocales sont concernées, à l'exception de l'orgue et des percussions en raison des contraintes techniques liées à ces instruments.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) délivré par les Conservatoires valide la fin du cycle spécialisé (ou Cycle d'Orientation Professionnelle).

Il devrait à l'avenir être remplacé par le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP) ou un diplôme équivalent restant à être défini, qui permettra d'unifier le niveau de ce diplôme au niveau national et de l'articuler avec les filières de l'enseignement supérieur.

Le CRR du Grand Besançon et les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Dole ont donc fait le choix de commencer à s'inscrire dans cette perspective en validant l'Unité de Valeur (UV) dominante de ce diplôme conjointement.

Cette validation commune permet de donner plus de poids au DEM délivré par les différents établissements partenaires et lui confère ainsi une meilleure reconnaissance à l'échelle nationale.

Article 2 - Organisation des épreuves et financement

Les épreuves de l'année en cours se dérouleront du 27 mars au 4 avril à la Cité des Arts dans l'auditorium du CRR, au CRD de Montbéliard et au CRD de Belfort.

La liste des candidats est arrêtée par les directions des quatre conservatoires. La promotion 2018 compte à ce jour une cinquantaine de candidats.

	Nombre d'élèves
Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard	7
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	10
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	35
Ville de Dole	0
TOTAL	52

Chaque conservatoire assure l'organisation logistique des épreuves se déroulant dans ses propres murs.

Dans le cadre de sa mission de pôle d'enseignement artistique régional, le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon assurera les convocations, le suivi administratif, le financement et le paiement des frais de jury (transport, indemnité repas, hébergement éventuel, vacations jury). Le budget prévisionnel est estimé à hauteur de 26 K€.

Chaque élève se présentera avec son accompagnateur dont la rémunération reste à la charge du conservatoire d'origine.

Article 3 - Assurances

Les collectivités territoriales représentant les établissements précités, déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018.

Article 5 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 6 - Litiges

En cas de différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en quatre exemplaires originaux, le.....

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Président,

Damien MESLOT

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Montbéliard,
Le Président,

Charles DEMOUGE

Pour la Ville de Dole
Le Maire

Jean-Baptiste GAGNOUX